



SÉANCE DU 13 avril 2023  
(Date de convocation 07 avril 2023)

## Délibération N° 20230413-1.a

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

**Secrétaire de séance** : Charlotte Foubert.

Objet : Création de 4 postes permanents d'adjoints techniques

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 20 février 2023, délibération N°20230220-2.i ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de responsable des ressources humaines ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35èmes,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14/35èmes,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22/35èmes,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26/35èmes,
- à ce titre, ces 4 emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou un agent contractuel de droit public.
- les 4 agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : agent polyvalent chargé du service périscolaire : accueil des enfants, services des repas, activités périscolaires, etc.
- les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : de créer au tableau un emploi permanent à temps non-complet d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures.
- **Article 2** : de créer au tableau un emploi permanent à temps non-complet d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 14 heures.
- **Article 3** : de créer au tableau un emploi permanent à temps non-complet d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 22 heures.
- **Article 4** : de créer au tableau un emploi permanent à temps non-complet d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 26 heures.
- **Article 5** : de charger Monsieur Le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.
- **Article 6** : de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, ces crédits seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet

